

**MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
MRC DE PAPINEAU
PROVINCE DE QUÉBEC**

Projet RÈGLEMENT 2021-008

Règlement abrogeant le règlement 2017-007 relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques.

- ATTENDU que le règlement 2017-007 relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques est en vigueur depuis le 15 mars 2017;
- ATTENDU que le conseil municipal juge à propos d'abroger ledit règlement afin de retourner au processus de vidange aux délais prévus par la loi;
- ATTENDU qu'un avis de motion a dument été donné lors de la séance régulière du conseil municipal qui s'est tenue le 9 mars 2021;
- ATTENDU que les élus renoncent à sa lecture puisque copie du présent règlement leur a été dument soumise au moins 2 jours avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Par le présent règlement il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est intitulé Règlement abrogeant le règlement 2017-007 relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'abroger le règlement 2017-007 relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le règlement 2017-007 relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques est par la présente abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	9 mars 2021
Adoption du règlement :	13 avril 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	14 avril 2021

Christian Beauchamp
Maire

Martine Joanisse
Directrice générale
Secrétaire-trésorière